

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON
Séance du 22 juin 2021

Délibération du CA n°21/05

Objet : Subvention aux associations étudiantes

Document(s) joint(s) : aucun

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 22 octobre 2015 fixant le principe du versement d'une subvention aux élus étudiants siégeant au Conseil d'administration ;
Vu cette même délibération fixant le montant de :*

- 300 € par an pour les 7 élus étudiants titulaires au CA,
- 3 000 € par an en sus pour le Vice-Président étudiant,

Exposé des motifs :

Le paiement de ces subventions est reconduit au titre de 2021. Ces subventions permettent de valoriser l'engagement des associations étudiantes aux missions assurées par les œuvres universitaires.

Leur règlement devra intervenir par virement sur le compte des organisations étudiantes au plus tard le 31 juillet 2021 selon la répartition suivante :

Organisation étudiante	Nom élu titulaire	Montant par élu
RÉEL	Jean-Arnaud NIEPCERON	300€
Parle à mon Crous	Grégory BERSWEILER	300€
GÆLIS - FASEE	Marine GARCIA (VPE)	300€ + 3 000€
GÆLIS - FASEE	Cécile THEVENET	300€
GÆLIS - FASEE	Alexia ROCHE	300€
GÆLIS - FASEE	Morgan CERCOS	300€
GÆLIS - FASEE	Yo Han PARK	300€

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon adopte la subvention accordée aux associations étudiantes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 27
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables: 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions: 0

Fait à Lyon, le 2 juillet 2021
Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes



Gabriele FIONI